

Retrouvez toutes nos newsletters [ici](#).

Air  Climat
agence wallonne de l'air & du climat



Newsletter ETS n°33

Thèmes abordés

- [Publication de la directive ETS révisée pour la phase IV \(2021-2030\)](#)
- [Publication de la liste « carbon leakage » préliminaire 2021-2030](#)
- [Prochain exercice NIM's : Info collecte de données allocation 2021-2025](#)

Publication de la directive ETS révisée pour la phase IV (2021-2030)

Le processus de révision de la directive ETS est arrivé à son terme et est disponible [ici](#) (version non consolidée). La directive ETS révisée (directive 2018/410) a été publiée au journal officiel de l'Union européenne le 19 mars 2018. Un résumé des principaux éléments de la révision de la directive est disponible sur notre [site internet](#).

Nous attirons votre attention sur le fait que les **quotas** alloués à titre **gratuits en phase IV** (quotas délivrés à compter du 01/01/2021) **pourront seulement être utilisés pour la première fois pour la restitution de quotas couvrant les émissions de 2021** (qui aura lieu en 2022). Vous ne pourrez donc pas utiliser les quotas alloués à titre gratuits le 28 février 2021 pour couvrir vos émissions de 2020. Par contre, il sera encore possible d'utiliser les quotas restants de la phase III en phase IV.

Publication de la liste « carbon leakage » préliminaire 2021-2030

La première étape d'évaluation de l'exposition des secteurs et sous-secteurs au risque de fuite de carbone a été finalisée. Elle consistait à évaluer l'exposition des secteurs au risque de fuite de carbone de façon quantitative au niveau du code NACE-4 chiffres. Sur cette base, la Commission européenne a publié ce 8 mai 2018 la [liste « Carbon leakage » préliminaire](#).

Cette liste comprend :

- les codes NACE qui seront repris sur la liste « carbon leakage » 2021-2030 définitive suite à l'évaluation quantitative au niveau du code NACE-4 chiffres (voir tableau 2 de l'Annexe)
- les codes NACE et codes Prodcod qui sont éligibles pour introduire une demande d'analyse qualitative ou quantitative désagrégée (voir tableaux 3, 4 et 5 de l'Annexe)

En pratique :

1. Les secteurs qui sont repris dans le tableau 2 de l'annexe de la liste préliminaire « carbon leakage » seront protégés en 2021-2030 contre le risque de fuite de carbone et bénéficieront d'un facteur de correction « carbon leakage » de 100% pendant toute la période.
2. Les secteurs repris au repris dans les tableaux 3, 4 et 5 de l'Annexe de la liste préliminaire peuvent bénéficier d'une évaluation qualitative ou quantitative désagrégée sur demande du (sous-) secteur. A l'issue de cette analyse, la Commission européenne décidera si le secteur doit être considéré comme étant soumis à un risque important de fuite de carbone.
3. Les secteurs dont les codes NACE ne sont pas repris dans l'Annexe de la liste ne bénéficieront pas de protection contre les fuites de carbone en 2021-2030. Le facteur de correction « carbon leakage » qui sera appliqué pour ces secteurs sera de 30% pour la première sous-période 2021-2025 et diminuera de manière décroissante après 2026 pour atteindre zéro en 2030 (plus de quotas gratuits en 2030, excepté pour le chauffage urbain).

Si votre code NACE est repris dans les tableaux 3, 4 ou 5, nous vous encourageons à prendre contact sans délai avec votre fédération afin de voir si votre fédération européenne a l'intention de faire une demande d'analyse qualitative ou quantitative désagrégée. Le délai pour la soumission d'un dossier auprès de la Commission Européenne pour l'analyse qualitative et quantitative désagrégée pour les secteurs repris dans les tableaux 3 et 4 de l'Annexe de la liste préliminaire est le 08/08/2018. Le délai pour la soumission d'un dossier auprès d'un Etat membre pour l'analyse quantitative désagrégée pour les secteurs repris dans le tableau 5 de l'Annexe de la liste préliminaire est fixé de façon indicative au 08/06/2018 mais doit être confirmée le plus rapidement possible avec l'Etat-membre qui traitera le dossier. Si vous êtes concernés par cette situation, n'hésitez pas à prendre contact avec l'AwAC pour obtenir plus d'informations.

La liste CL définitive pour la phase IV (2021-2030) est attendue pour fin 2018.

Prochain exercice NIM's : collecte de données allocation 2021-2025

Afin de calculer votre allocation et de mettre à jour les benchmarks pour la première sous-période 2021-2025, un exercice de collecte et de vérification de données NIMs devra être réalisé entre les mois de janvier et mai 2019.

Concrètement, vous devrez

- collecter des données relatives aux activités de production, aux transferts de chaleur et de gaz, à la production d'électricité et aux émissions par sous-installation pour les années 2014-2018. Un template similaire à celui utilisé pour les NIMs phase III en 2011 vous sera fourni pour cet exercice. La nouveauté par rapport à l'exercice NIMs de 2011 sera de communiquer également les émissions pour chaque année de la période 2014-2018 sous-installation par sous-installation.
- rédiger un plan méthodologique détaillant la méthode utilisée pour calculer les données relatives à chaque sous-installation. Le contenu de ce plan sera plus détaillé que celui réalisé en 2011 pour les NIMs phase III et devra permettre également de surveiller les données NIMs dès 2019 pour les seconds NIMs et l'adaptation de l'allocation en cours de période (allocation dynamique). Il devra être maintenu à jour d'année en année à l'image de votre plan de surveillance utilisé pour la déclaration des émissions annuelles de gaz à effet de serre.
- faire vérifier le fichier de données NIMs ainsi que le plan méthodologique par un vérificateur accrédité selon le scope 98 et le scope spécifique à votre activité de l'annexe I de l'[AVR](#) (ainsi si votre activité est « combustion de combustible dans une installation de catégorie A ou B », le vérificateur devra être accrédité selon les scope 1a et 98 de l'AVR). Vous pouvez donc faire appel à votre vérificateur des émissions de gaz à effet de serre ETS à condition que celui-ci soit accrédité également pour le scope 98. Si votre vérificateur des émissions de gaz à effet de serre n'est actuellement pas accrédité selon le scope 98 et que vous voulez faire appel à lui pour l'exercice NIMs, il faudra lui demander de soumettre une demande d'accréditation auprès de son organisme d'accréditation sans délai. Nous vous encourageons à signer un contrat avec un vérificateur le plus tôt possible pour la vérification de vos NIMs.

Le dossier NIM's, vérifié, devra être soumis à l'AwAC au plus tard pour le 01/06/2019.

L'ensemble des règles concernant l'allocation gratuite est actuellement en cours de révision. Les nouvelles règles devraient être publiées fin 2018 et être accompagnées de guidances et de templates pour la collecte de données. Des représentants de l'industrie pourront participer aux discussions concernant les règles d'allocation et la mise à jour des benchmark au sein d'un groupe d'expert rassemblant les Etats membres, la Commission ainsi que des représentants de l'industrie et des ONG.

L'AwAC organisera une séance d'information, probablement en janvier 2019, dès que toutes ces nouvelles règles seront publiées.

[Contact](#)

[Site internet](#)

Ce message n'engage aucunement l'AWAC et reste informel. Tout courrier officiel doit toujours actuellement être confirmé par lettre et revêtu de la signature d'un agent dûment mandaté.

Cette newsletter vous est envoyée par l'équipe ETS de l'AWAC. Pour toutes questions ou remarques, contacter ets.awac@spw.wallonie.

[Désinscription](#)